



Direction de la solidarité départementale

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019.133

E.H.P.A.D. du CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES
à VALENCE D'AGEN

Tarifs journaliers hébergement et dépendance
Forfait Global Dépendance (FGD)
Exercice 2019

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret susvisé ;

Vu les arrêtés n° 2018-2001 et n° 2018-2000 du 18 décembre 2018 fixant respectivement la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2019 et le taux de revalorisation applicable en 2019 sur le montant des produits de tarification reconductibles afférents à la dépendance ;

Vu le budget présenté par le Directeur de l'E.H.P.A.D du Centre Hospitalier des deux rives à Valence d'Agén ;

Vu l'avis de la direction de la solidarité départementale ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les prix de journée « hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier des deux rives sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

Hébergement :

- **Site de Valence d'Agén :**
 - ◆ **Résidence Vergnes (EHPAD)**
 - Tarif Chambre simple (hébergement permanent et temporaire): **50,09 €**
 - Tarif Chambre double (hébergement permanent et temporaire): **49,09 €**
 - ◆ **Résidence Aloïs (secteur Alzheimer) :** **58,00 €**
- **Site de Lamagistère - Résidence Les Lilas Blancs (EHPAD) :** **58,00 €**

Résidents âgés de - de 60 ans : **71,22 €**

ARTICLE 2

Le montant total du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 881 879,64 € pour l'année 2019.

Les tarifs « dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier des deux rives sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

GIR 1/2 : **18,82 €**

GIR 3/4 : **11,94 €**

GIR 5/6 : **5,07 €**

ARTICLE 3

Le montant du forfait global dépendance à la charge du département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à **454 506,35 € pour l'année 2019.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **37 875,53 €.**

ARTICLE 4

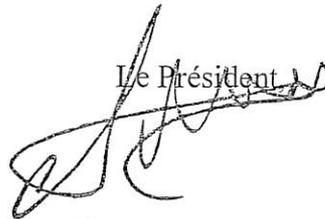
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et le directeur de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier des deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 25 janvier 2019

Le Président



Christian ASTRUC

